



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Choux-fleurs

Question écrite n° 42444

Texte de la question

M. Jean-Jacques Delvaux appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les difficultés que rencontrent actuellement les producteurs de choux-fleurs du nord de la France. En effet, les conditions météorologiques de cette année ont engendré une importante surproduction pour la première moitié du mois d'août. La chute des cours qui en a résulté frappe de plein fouet les producteurs, de par l'importance des marchandises mises en retrait. Pour autant, il est choquant de constater que certaines grandes surfaces ne repercutent pas cette baisse des cours sur les prix des choux-fleurs mis en vente dans leurs rayons, décourageant ainsi la consommation. Aussi, quand bien même un accord a récemment été conclu entre producteurs et distributeurs de la région Nord - Pas-de-Calais sur l'adéquation entre les prix de vente et les prix d'achat, il lui demande s'il entend prendre des mesures en faveur de ce secteur, tant en terme de rapports entre les producteurs et la grande distribution qu'en terme de relance de l'activité.

Texte de la réponse

Les producteurs de fruits et légumes ont été confrontés à des difficultés de commercialisation d'origine à la fois structurelle et conjoncturelle. En concertation avec les producteurs organisés, les mesures les mieux adaptées ont été envisagées pour atténuer les effets des perturbations dont certaines productions ont subi à des degrés divers, entraînant un endettement excessif des exploitations. Des instructions ont été données par les autorités nationales pour que ces aides soient accordées en priorité à ceux qui produisent des fruits et légumes les plus touchés par les difficultés, les producteurs de choux-fleurs étant pris en considération. Par ailleurs, l'ensemble du secteur a bénéficié d'un dispositif général de soutien, comprenant la mise en jeu du Fonds d'allègement des charges financières des agriculteurs, le maintien en 1996 du dispositif d'aménagement de la dette, ainsi que la mise en place de mesures structurelles destinées à renforcer la compétitivité des entreprises. Un effort important a également été accompli pour alléger le coût du travail salarié. La loi du 4 août 1995 relative aux mesures d'urgence pour l'emploi et la sécurité sociale a prévu une réduction dégressive des charges patronales de sécurité sociale, qui s'appliquent aux producteurs de fruits et légumes. Les exploitants agricoles bénéficient enfin de taux de cotisations de prestations familiales favorables résultant d'une anticipation sur l'échéancier de la loi quinquennale pour l'emploi du 20 décembre 1993. Il est à souligner que dans un souci de simplification, la loi de finances pour 1996 a prévu de fusionner les deux mesures ci-dessus indiquées, à titre expérimental du 1^{er} octobre 1996 au 31 décembre 1997. La fusion s'opère sur la base du mécanisme de réduction mis en place par la loi du 4 août 1995, mais en élevant le plafond des salaires ouvrant droit à cette réduction de 1,2 à 1,33 SMIC. En outre, dans le cadre de la conférence annuelle agricole du 8 février 1996, il a été décidé des aménagements au régime fiscal des agriculteurs ainsi qu'au régime des retraites. Dans ce même cadre, l'amélioration du dispositif d'exonération partielle de la part patronale des cotisations sociales sur les travailleurs occasionnels bénéficie plus particulièrement au secteur des fruits et légumes, qui est également concerné par l'extension du dispositif d'allègement des charges d'assurance-grele. Ce soutien apporté aux producteurs de fruits et légumes par le biais de l'allègement des charges financières et sociales montre toute l'attention du Gouvernement pour cette activité. Par-delà les problèmes qui ont touché ce secteur, le Gouvernement reste vigilant pour que la

commisison europeenne respecte ses engagements en matiere de preference communautaire et pour que la reforme de l'OCM mette en place des instruments de regulation du marche plus efficaces. En ce qui concerne la reforme de l'OCM, le contenu du compromis vote en juillet dernier par les ministres de l'agriculture europeens reprend en grande partie les priorites de la France, qui avaient ete preconisees en son temps par les commissions parlementaires. L'objectif de cette reforme est d'aider les producteurs de l'Union a developper et renforcer les atouts dont ils disposent dans un cadre plus favorable que le precedent. Ainsi la mise en place de moyens financiers nouveaux, afin d'inciter les producteurs a se regrouper pour commercialiser en commun une production mieux adaptee aux besoins du marche, est la cle de voute de cette reforme. Cet objectif sera realise par le biais des fonds operationnels qui apporteront des moyens financiers nouveaux aux organisations de producteurs. Outre la possibilite de completer l'indemnite de retrait communautaire ou a financer les retraits pour les produits qui n'en beneficent pas, les fonds operationnels permettront la mise en place de programmes d'ensemble destines a entreprendre les actions visant a une meilleure adaptation des productions a leur marche, notamment par des actions d'amelioration de la qualite, de reduction des couts de production, de promotion des fruits et legumes et de preservation de l'environnement. Cette reforme qui vient de reconnaitre, a la demande prioritaire de la France l'interprofession des fruits et legumes, permettra d'accorder une participation communautaire supplementaire pour financer les actions menees dans le cadre interprofessionnel. La regularisation des accords passes entre les differents colleges de la filiere devraient faciliter les relations commerciales entre l'amont et l'aval du secteur.

Données clés

Auteur : [M. Delvaux Jean-Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42444

Rubrique : Fruits et legumes

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 mars 1997

Question publiée le : 26 août 1996, page 4553

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1329